ASSEMBLÉE NATIONALE

11ème législature

sécurité des biens et des personnes

Question orale n° 1183

Texte de la question

M. Yves Bur souhaite attirer l'attention de M. le ministre de l'intérieur sur les problèmes de sécurité qui inquiètent légitimement les élus, les responsables locaux, mais aussi la population. La mise en oeuvre de la police de proximité sur l'ensemble de la circonscription de police de Strasbourg et des communes voisines concernées doit être non pas une simple restructuration interne mais un redéploiement visible par la population. L'amélioration de la sécurité publique ne peut cependant réussir que si les effectifs mobilisables par la police de proximité sont réajustés et renforcés. La remise à niveau exige à elle seule 45 postes et le renforcement des unités territoriales du service de police de proximité nécessite pour être efficace le renforcement de 58 postes, soit au total 103 postes. Or, à ce jour, seules 38 créations sont décidées. Par ailleurs, le problème posé par les véhicules achetés et immatriculés en Allemagne n'est toujours pas réglé ; ainsi que vient de le rappeler le préfet du Bas-Rhin, les pratiques frauduleuses sont toujours en constante augmentation. Enfin, toute politique de prévention n'a de sens que si l'on peut procéder à l'éloignement des personnes les plus agitées. Or, le quartier des mineurs à la maison d'arrêt de Strasbourg ne compte que 21 places. Il est donc temps que le Gouvernement se décide à créer des centres d'éducation renforcée à la hauteur des besoins. C'est pourquoi il l'interroge sur les mesures concrètes, notamment en termes d'effectifs et de moyens, qui répondront à l'attente des habitants de ce département qui sont en droit de vivre en toute sécurité.

Texte de la réponse

Mme la présidente. M. Yves Bur a présenté une question, n° 1183, ainsi rédigée:
«M. Yves Bur souhaite attirer l'attention de M. le ministre de l'intérieur sur les problèmes de sécurité qui inquiètent légitimement les élus, les responsables locaux, mais aussi la population. La mise en oeuvre de la police de proximité sur l'ensemble de la circonscription de police de Strasbourg et des communes voisines concernées doit être non pas une simple restructuration interne mais un redéploiement visible par la population. L'amélioration de la sécurité publique ne peut cependant réussir que si les effectifs mobilisables par la police de proximité sont réajustés et renforcés. La remise à niveau exige à elle seule 45 postes et le renforcement des unités territoriales du service de police de proximité nécessite pour être efficace le renforcement de 58 postes, soit au total 103 postes. Or, à ce jour, seules 38 créations sont décidées. Par ailleurs, le problème posé par les véhicules achetés et immatriculés en Allemagne n'est toujours pas réglé; ainsi que vient de le rappeler le préfet du Bas-Rhin, les pratiques frauduleuses sont toujours en constante augmentation. Enfin, toute politique de prévention n'a de sens que si l'on peut procéder à l'éloignement des personnes les plus agitées. Or le quartier des mineurs à la maison d'arrêt de Strasbourg ne compte que 21 places. Il est donc temps que le Gouvernement se décide à créer des centres d'éducation renforcée à la hauteur des besoins. C'est pourquoi il l'interroge sur les mesures concrètes, notamment en termes d'effectifs et de moyens, qui répondront à l'attente des habitants de ce département qui sont en droit de vivre en toute sécurité.»
La parole est à M. Yves Bur, pour exposer sa question.
M. Yves Bur. Monsieur le ministre de l'intérieur, ma question concerne la sécurité dans l'agglomération strasbourgeoise.

La petite délinquance et les violences urbaines restent une préoccupation majeure des maires signataires du contrat local de sécurité et inquiètent à juste titre la population.
Contrairement à ce que vous affirmez souvent, monsieur le ministre, les violences urbaines et la délinquance ne reculent pas à Strasbourg. Pour s'en tenir aux faits les plus récents, je citerai les agressions dans les transports collectifs, qui ont conduit encore hier matin le personnel de la compagnie strasbourgeoise de transports à se mettre en grève; l'incendie volontaire, par des jeunes, de la maison de justice inaugurée il y a à peine quelques mois à Cronenbourg; le nombre de voitures brûlées, qui a augmenté de plus de 70 % depuis le début de l'année et avoisinait, fin mai, 500 véhicules.
Dans ce contexte, l'installation de la police de proximité sur l'ensemble de la circonscription de police de Strasbourg et des communes voisines ne doit pas être qu'une simple restructuration interne mais un redéploiement réel et visible par la population. Or, à ce jour, seules 38 créations de postes ont été décidées. Comment imaginer que l'amélioration de la sécurité publique puisse réussir si les effectifs mobilisables par la police de proximité ne sont pas réajustés et renforcés de façon significative, à la hauteur que réclame la situation ?
La simple remise à niveau des effectifs, pour compenser les départs à la retraite et les mutations, exige la création de 45 postes; à ce chiffre, il convient d'ajouter l'indispensable consolidation des unités territoriales du service de police de proximité qui nécessite, pour être efficace, la création de 58 postes.
Au total, pour être crédible, l'installation de la police de proximité nécessite la création de 103 postes à tous les échelons - gradés, gardiens et officiers -, et pas simplement au niveau des adjoints de sécurité, qui ne sont souvent qu'un cache-misère.
Mais la sécurité n'est pas qu'une question de moyens, c'est aussi et surtout une question de volonté. Or, comment la population peut-elle vous croire ? Sachez qu'un problème comme celui des véhicules achetés et immatriculés à l'étranger - en Allemagne, notamment -, avec lesquels les jeunes délinquants peuvent circuler impunément, sans se faire identifier, pendant quatre à six mois, n'est toujours pas réglé ! Je m'étais pourtant déjà exprimé à ce sujet, le 19 janvier 1999 lors des questions orales, et le préfet du Bas-Rhin était intervenu en mars dernier pour appeler votre attention sur cette situation inacceptable, qui entrave l'action de la police.
Enfin, toute politique de prévention n'a de sens que si l'on peut procéder à l'éloignement des jeunes les plus récalcitrants à l'intervention publique. Or le quartier des mineurs de la maison d'arrêt de Strasbourg compte à peine trente places. Quand le Gouvernement se décidera-t-il à multiplier les centres d'éducation renforcée, à hauteur des besoins évalués, pour prendre en charge ces jeunes, dont le nombre est estimé à plus d'une centaine ?
Monsieur le ministre, quelles mesures concrètes, comptez-vous prendre s'agissant des effectifs, des moyens, mais aussi de la réglementation, afin de répondre à l'attente des habitants de l'agglomération strasbourgeoise et de ce département, qui sont en droit de vivre en toute sécurité ?
Mme la présidente. La parole est à M. le ministre de l'intérieur.
M. Jean-Pierre Chevènement, ministre de l'intérieur. Monsieur le député, j'ai déjà expliqué, en répondant à un précédent intervenant, que le Gouvernement, dont la sécurité est l'une des principales priorités, est en train de porter remède à l'insuffisance des recrutements et des formations sous les précédents gouvernements, c'est une réalité. A partir du 1er septembre, au moment de la sortie des écoles et des nouvelles affectations, des opérations de renforcement pourront être effectuées.
Je connais, et je m'en préoccupe, la situation du Bas-Rhin, classé parmi les départements très sensibles, c'est-à-dire prioritaires.
Des résultats tangibles ont d'ores et déjà été enregistrés, quoi que vous puissiez dire. Entre 1995 et 1999, la délinquance générale a diminué de 20 %: 114 faits pour mille habitants contre 151. Dans la même période, la délinquance de voie publique a diminué de 16 % et, l'an dernier, de 2 %.
Faisons le point des effectifs. La circonscription de Strasbourg disposait, au début du mois de juin 2000, de 882 fonctionnaires, dont 726 gradés et gardiens de la paix, 11 policiers auxiliaires et 112 adjoints de sécurité - que je trouve d'ailleurs indécent de qualifier de «cache-misère».
S'agissant des fonctionnaires actifs de police, mon souci constant est de maintenir le potentiel opérationnel de la circonscription de Strasbourg, laquelle a d'ailleurs été retenue pour la première phase de la généralisation de la police de proximité. Ainsi, 42 postes de gradés et gardiens de la paix ont été ouverts au titre du prochain mouvement général de mutations, pour le 1er septembre prochain. Ce potentiel sera accru par l'arrivée de 38 gradés et gardiens appartenant à la promotion exceptionnelle de recrutement de 1 810 gardiens de la paix

décidé par M. le Premier ministre à la fin de l'an dernier pour la mise en place de la police de proximité.
Au titre de la fidélisation des forces mobiles, CRS et escadrons de gendarmerie mobile, le département du Bas-Rhin a bénéficié depuis le 1er octobre 1999 de l'apport d'un escadron de gendarmerie mobile de soixante militaires.
Enfin, plus de soixante adjoints de sécurité, qui remplissent un travail très utile, soit sur le terrain, soit en occupant des postes d'accueil et de logistique et libèrent ainsi, pour des tâches opérationnelles, des fonctionnaires actifs de police, sont venus renforcer la circonscription de sécurité publique de Strasbourg. D'ici à la fin de la présente année, celle-ci recevra sans aucun doute une proportion non négligeable des 100 adjoints de sécurité supplémentaires qui seront affectés dans le département du Bas-Rhin.
S'agissant du contrôle des véhicules d'occasion importés d'Allemagne, un groupe de travail, composé de représentants des ministères de l'intérieur, de la défense et des transports a été réuni. Aux termes de l'analyse effectuée, il ressort que les délais impartis aux acquéreurs de véhicules importés pour faire les démarches nécessaires à l'obtention d'une immatriculation française ne sont généralement pas respectés et peuvent difficilement être sanctionnés. La solution envisagée est de rendre obligatoire la présentation à toute réquisition du document établi par les services fiscaux ou douaniers, qui porte la date de cession. Sa mise en oeuvre est subordonnée à l'accord du ministère de l'économie et des finances et à des dispositions qu'il faudra introduire dans le code général des impôts. J'ai pris l'attache du ministère de l'économie et des finances à cette fin.
Pour les véhicules circulant sous plaques étrangères, dont l'identification est plus difficile, la solution réside dans l'interconnexion des fichiers d'immatriculation au niveau communautaire et dans la définition d'une procédure harmonisée pour les cessions de véhicules au sein des pays membres de l'Union européenne. La présidence française devrait permettre l'examen des conditions de mise en oeuvre de cette solution.
Vous avez également évoqué le problème des mineurs. Ce problème est très largement entre les mains du ministère de la justice, qui a prévu, vous le savez, l'ouverture d'un certain nombre de centres de placement immédiat et de centres éducatifs renforcés.
Par ailleurs, la maison d'arrêt de Strasbourg va voir sa capacité d'accueil réajustée à la hausse. Dans les lois de finances de 1998 et 1999, cet établissement a bénéficié d'un renfort de ses personnels affectés à la prise en charge des mineurs. Deux emplois de surveillant y ont été créés à cette fin: un emploi de premier surveillant, un emploi de moniteur de sport.
S'agissant des centres éducatifs renforcés, vingt-six sont ouverts en France et onze projets validés ouvriront dans les tout prochains mois. En Alsace, un centre éducatif renforcé fonctionne dans le Bas-Rhin, mais rien n'empêche que des mineurs du Bas-Rhin puissent être placés dans des centres implantés dans d'autres régions.
Le ministère de la justice poursuit activement la politique de développement de ces centres, qui sont un instrument efficace de prise en charge des mineurs délinquants. Moi-même, je suis confronté au problème - que j'ai soulevé à maintes reprises - de la remise en liberté immédiate ou très rapide, après une interpellation, de mineurs coupables d'actes de délinquance. Mais cela résulte, vous le savez bien, de l'application de l'ordonnance de 1945. Les dispositions adoptées par le Gouvernement à la suite du conseil de sécurité intérieure de janvier 1999 ont pour objet d'apporter un remède à cette situation, si le juge des enfants veut bien effectuer le placement immédiat des mineurs délinquants dans des centres de placement immédiat ou dans des centres éducatifs renforcés.
Mme la présidente. La parole est à M. Yves Bur.
M. Yves Bur. Monsieur le ministre, votre réponse n'est pas satisfaisante. Vous essayez de calmer le jeu, et je le comprends, car vous êtes dans votre rôle. Néanmoins, n'oubliez pas que Strasbourg exerce aussi des fonctions internationales et que les effectifs en cause étaient pour une grande part affectés aux missions de surveillance auprès des institutions internationales et dans le cadre des nombreuses visites officielles. Concernant les effectifs, nous sommes donc loin du compte et je ne vois pas, dans un proche avenir, les choses s'améliorer. Le nombre de véhicules incendiés, par exemple, a augmenté de 70 % et, malgré la venue de quelques compagnies supplémentaires positionnées dans les quartiers, on peut se poser la question de la coordination et de la stratégie des services de police.
Concernant enfin les plaques d'immatriculation, les jeunes délinquants savent très bien exploiter les failles de la réglementation et, malheureusement, l'administration agit beaucoup trop lentement. J'espère que vous réserverez une meilleure écoute à l'intervention de M. le préfet qu'à celle que j'ai moi-même faite auprès de vous il y a un an déjà et que je renouvelle aujourd'hui. Ce n'est que par une action coordonnée que nous arriverons à

maîtriser cette dérive, une dérive réelle malgré vos propos lénifiants.

Données clés

Auteur : M. Yves Bur
Circonscription : Bas-Rhin (4e circonscription) - Union pour la démocratie française-Alliance
Type de question : Question orale
Numéro de la question : 1183
Rubrique : Sécurité publique
Ministère interrogé : intérieur
Ministère attributaire : intérieur

Date(s) clée(s)

Question publiée le : 19 juin 2000, page 3608
Réponse publiée le : 21 juin 2000, page 5579
La question a été posée au Gouvernement en séance, parue dans le journal officiel le 19 juin 2000